



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2016-134

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2016

# Sommaire

## **Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille**

13-2016-05-31-009 - Décision n°196/2016 portant nomination des présidents de conseils bloc opératoire - juin 2016 (2 pages)

Page 3

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone**

13-2016-05-31-007 - Arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de renouvellement urbain du quartier des Pins, sur le territoire et au profit de la commune de Vitrolles (3 pages)

Page 6

13-2016-05-31-008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant modification de l'arrêté n° 2014-269-0008 du 26 septembre 2014 portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique de l'aérodrome de Marseille-Provence (2 pages)

Page 10

## **Préfecture-Direction de l'administration générale**

13-2016-05-31-004 - Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Gémenos (2 pages)

Page 13

13-2016-05-31-005 - Arrêté modificatif relatif à la nomination de régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de Plan de Cuques (2 pages)

Page 16

13-2016-05-31-006 - Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de la Fare les Oliviers (2 pages)

Page 19

13-2016-05-30-006 - Arrêté préfectoral du 30 mai 2016 autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "Course club" le dimanche 5 juin 2016 (3 pages)

Page 22

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2016-05-31-009

Décision n°196/2016 portant nomination des présidents de  
conseils bloc opératoire - juin 2016



Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

**DECISION n°196/2016**  
**PORTANT NOMINATION**  
**DES PRESIDENTS DE CONSEILS DE BLOC OPERATOIRE**

La Directrice Générale de l'Assistance Publique-Hopitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret en date du 30 mars 2015 portant nomination de Mme Catherine GEINDRE en tant que Directrice Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU les propositions de nomination du Président de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Considérant la charte des blocs opératoires de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La présente décision annule et remplace la décision n°516/2013 du 1<sup>er</sup> Octobre 2013 portant nomination des présidents de conseils de bloc opératoire.

**ARTICLE 2** : Les praticiens utilisateurs de bloc opératoire suivants sont nommés Présidents de Conseils de bloc opératoire :

- Pour les Hôpitaux de la Timone : le Professeur LEGRE Régis
- Pour l'Hôpital de la Conception : le Professeur LECHEVALLIER Eric
- Pour l'Hôpital Nord : le Professeur THOMAS Pascal.

**ARTICLE 3** : Le Professeur JOUVE Jean-Luc est nommé délégué du secteur de pédiatrie au sein du Conseil de bloc opératoire Timone.

**ARTICLE 4** : Le Conseil de bloc opératoire des Hôpitaux Sud est rattaché au Conseil de bloc opératoire des Hôpitaux de la Timone. A ce titre, le Professeur ARGENSON Jean-Noël est nommé délégué des Hôpitaux Sud au sein du Conseil de bloc opératoire Timone.

**ARTICLE 5** : Les Présidents de Conseils de bloc opératoire sont nommés dans leurs fonctions pour quatre ans.

Délégation de signature -  
Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille

Page 1 sur 2



**ARTICLE 6 :** La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera en outre publiée. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

**ARTICLE 7 :** La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2016.

Marseille, le 31/05/2016



**DIRECTRICE GENERALE**  
La Directrice Générale  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

**Catherine GEINDRE**

Catherine GEINDRE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2016-05-31-007

Arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de  
renouvellement urbain du quartier des Pins, sur le territoire  
et au profit de la commune de Vitrolles



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement

N° 2016-31

### ARRÊTÉ

**déclarant d'utilité publique l'opération de renouvellement urbain du quartier des Pins,  
sur le territoire et au profit de la commune de Vitrolles**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU l'arrêté préfectoral dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

VU la délibération n°13-137 du 16 juillet 2013 par laquelle le Conseil municipal autorise le maire de Vitrolles à demander l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la rénovation urbaine du quartier des Pins,

VU la lettre du 11 février 2014 par laquelle le maire de Vitrolles sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération projetée,

VU la décision n°E15000101/13 du 3 août 2015 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné un commissaire enquêteur et un suppléant pour conduire l'enquête susvisée,

VU l'arrêté n°2016-02 du 29 janvier 2016 prescrivant l'ouverture, du 29 février au 18 mars 2016, sur le territoire et au bénéfice de la commune de Vitrolles, d'une enquête portant sur l'utilité publique du projet de renouvellement urbain du quartier des Pins,

VU les exemplaires des journaux « La Provence » et « La Marseillaise » des 16 février et 3 mars 2016 portant insertion de l'avis d'ouverture d'enquête,

VU le certificat d'affichage établi le 21 mars 2016 par le maire de la commune de Vitrolles,

VU les registres d'enquête, les pièces du dossier soumis à enquête publique, l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 12 avril 2016,

VU la lettre du 12 mai 2016 par laquelle le maire de la commune de Vitrolles sollicite la déclaration d'utilité publique du projet considéré,

CONSIDERANT qu'au vu des différentes pièces du dossier, les avantages attendus de cette opération, qui consiste en la rénovation urbaine d'un quartier dégradé, sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer,

CONSIDERANT que l'utilité publique de ce projet se justifie, d'un point de vue urbain, par la nécessité d'ouvrir et de décroiser le quartier des Pins en requalifiant la voirie et en améliorant les accès, et d'un point de vue socio-économique, par la nécessité de renouveler l'offre de logement en assurant la mixité sociale, de reconstruire les équipements publics dégradés, de moderniser et diversifier l'offre commerciale,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire et au profit de la commune de Vitrolles, les travaux de renouvellement urbain du quartier des Pins, conformément au plan général des travaux ci-annexé.

### **Article 2**

Le maire de la commune de Vitrolles est autorisé à procéder à l'acquisition, soit à l'amiable, soit à défaut, par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

### **Article 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et sera affiché, en outre, par les soins du maire de Vitrolles aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville. L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié par le maire.

### **Article 4**

Les pièces constitutives du dossier et documents annexés au présent arrêté sont consultables à l'adresse suivante :

**Préfecture des Bouches-du-Rhône**  
**Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement**  
**Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement – Bureau 403**  
**Place Félix Baret**  
**CS 80001**  
**13282 MARSEILLE Cedex 06**

et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

### **Article 5**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,  
Le Maire de la commune de Vitrolles,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 31 mai 2016

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe  
*signé*  
Maxime AHRWEILLER

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-05-31-008

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** portant modification de  
l'arrêté n° 2014-269-0008 du 26 septembre 2014 portant  
désignation des membres et du président de la commission  
consultative économique de l'aérodrome de  
Marseille-Provence

## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

---

### ARRETE PREFECTORAL portant modification de l'arrêté n° 2014-269-0008 du 26 septembre 2014 portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique de l'aérodrome de Marseille-Provence

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'Aviation Civile et plus particulièrement ses articles R.224-3 et D.224-3, tels que modifié et créé par le décret N° 2007-617 du 26 avril 2007 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-269-0008 du 26 septembre 2014 portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique de l'aérodrome de Marseille-Provence ;
- VU la délibération n° 16-12 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 15 janvier 2016, désignant Monsieur Maxime TOMMASINI en tant que représentant pour siéger au sein de la commission consultative économique de l'aérodrome de Marseille-Provence ;
- VU la délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 avril 2016 désignant Mme Martine VASSAL en tant que représentant pour siéger au sein de la commission consultative économique de l'aérodrome de Marseille-Provence ;
- VU la proposition de la direction de la sécurité de l'Aviation civile sud-est ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup>-B 2) de l'arrêté préfectoral n° 2014-269-0008 du 26 septembre 2014 portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique de l'aérodrome de Marseille-Provence est modifié ainsi qu'il suit :

- M. Maxime TOMMASINI, représentant le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, remplace :
- M. Gérard FRISONI, représentant le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.
  
- Mme Martine VASSAL, représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence, remplace :
- Mme Martine VASSAL, représentant la Communauté Urbaine Marseille-Provence.

Le reste est sans changement.

.../...

**Article 2** : Les membres désignés en remplacement à l'article 1 sont nommés pour la durée restant à courir du mandat de trois ans à compter de la signature de l'arrêté initial du 26 septembre 2014.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 mai 2016

Le Préfet,

Stéphane BOUILLON

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-05-31-004

Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur  
d'Etat auprès de la police municipale de la commune de  
Gémenos

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**  
**Direction de l'Administration Générale**  
**Bureau de la Police Administrative**

---

**Arrêté modificatif relatif à la nomination d'un régisseur d'État  
auprès de la police municipale  
de la commune de Gémenos**

---

**Le Préfet**  
**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Gémenos ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2002 modifié portant nomination de régisseurs d'État près la police municipale de la commune de la Gémenos ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 12 avril 2010, portant nomination d'un régisseur suppléant près la police municipale de la commune Gémenos ;

**Considérant** la demande de nomination de régisseur suppléant près la police municipale formulée par Monsieur le maire de Gémenos par courrier en date du 16 mars 2016 ;

**Considérant** l'avis conforme de l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 20 mai 2016 ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 août 2002 portant nomination du régisseur suppléant de la commune de Gémenos est modifié ainsi que suit :

Monsieur Jean-Marc FAURE, Brigadier-Chef Principal, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Gémenos est nommé régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

**Article 2 :** Le reste sans changement.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral modificatif du 12 avril 2010 portant nomination de Alain MOREL, en qualité de régisseur suppléant près la police municipale de la commune de Gémenos est abrogé ;

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de Gémenos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera notifié à l'intéressé par le maire de la commune de Gémenos.

Fait à Marseille, le 31 mai 2016

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
SIGNE  
David COSTE

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;*
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)*

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-05-31-005

Arrêté modificatif relatif à la nomination de régisseurs  
d'Etat auprès de la police municipale de Plan de Cuques

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**  
**Direction de l'Administration Générale**  
**Bureau de la Police Administrative**

---

**Arrêté modificatif relatif à la nomination de régisseurs d'État  
auprès de la police municipale  
de la commune de Plan de Cuques**

---

**Le Préfet**  
**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Plan de Cuques ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2010 portant nomination de régisseurs d'État près la police municipale de la commune de Plan de Cuques ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 26 novembre 2012, portant nomination d'un régisseur suppléant près la police municipale de la commune Plan de Cuques ;

**Considérant** la demande de nomination de deux régisseurs suppléants près la police municipale formulée par Monsieur le maire de Plan de Cuques par courrier en date du 20 avril 2016 ;

**Considérant** l'avis conforme de l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 20 mai 2016 ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2010 portant nomination du régisseur suppléant de la commune de Plan de Cuques est modifié ainsi que suit :

Monsieur Roger BEGAT, Brigadier-Chef Principal, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Plan de Cuques est nommé régisseur suppléant pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Madame Armelle JOULIA née PASTORINO, Brigadier de Police Municipale, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Plan de Cuques est nommée deuxième régisseur suppléant.

**Article 2** : Le reste sans changement.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral modificatif du 26 novembre 2012 portant nomination de Patrick BRUN, en qualité de régisseur suppléant près la police municipale de la commune de Plan de Cuques est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de Plan de Cuques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera notifié aux intéressés par le maire de la commune de Plan de Cuques.

Fait à Marseille, le 31 mai 2016

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
SIGNE  
David COSTE

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)*

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-05-31-006

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes instituée  
auprès de la police municipale de la commune de la Fare  
les Oliviers

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**  
**Direction de l'Administration Générale**  
**Bureau de la Police Administrative**

---

Arrêté portant dissolution de la régie de recettes  
instituée auprès de la police municipale  
de la commune de La Fare les Oliviers (13)

---

**Le Préfet**  
**de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article « L 2212-5 » ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment, son article « 18 » ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 82-385 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté ministériel du 08 novembre 1993 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes de l'Etat auprès des centre des impôts fonciers et des bureaux antennes du cadastre relevant des services déconcentrés de la Direction Générale des Impôts et à en nommer les régisseurs, modifiés par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2002 portant création d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de La Fare les Oliviers ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2012 portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de la Fare les Oliviers ;

VU la demande de clôture de la régie des recettes d'Etat près la police municipale faite par Monsieur le Maire de La Fare les Oliviers par courrier en date du 10 février 2016 et sa confirmation par courriel en date du 17 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** l'accord conforme de Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône relative à la dissolution de la régie de recettes instituée auprès de la police municipale de la commune de la Fare les Oliviers en date du 20 mai 2016 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La régie de recettes instituée par arrêté préfectoral du 3 septembre 2002 auprès de la police municipale de la commune de la Fare les Oliviers est dissoute à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Les arrêtés préfectoraux portant institution d'une régie d'Etat près la police municipale de la commune de la Fare les Oliviers du 3 septembre 2002 et portant nomination des régisseurs d'Etat titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de la Fare les Oliviers du 30 janvier 2012 sont abrogés à compter de la même date.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence, Alpes, Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Maire de la commune de la Fare les Oliviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 mai 2016

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
SIGNE  
David COSTE

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)

Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 MARSEILLE CEDEX 06

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-05-30-006

Arrêté préfectoral du 30 mai 2016 autorisant le  
déroulement d'une course motorisée dénommée "Course  
club" le dimanche 5 juin 2016



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
POLICE ADMINISTRATIVE

---

### Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée « Course Club » le dimanche 5 juin 2016 à Trets

---

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;  
VU le code de la route ;  
VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-44, et A.331-18 ;  
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;  
VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-11 et L.332-1 ;  
VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;  
VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016 ;  
VU la liste des assureurs agréés ;  
VU le calendrier sportif de l'année 2016 de la fédération française de sport automobile ;  
VU le dossier présenté par M. Stéphane RIVALS, représentant de l'association de l'association « Trets Karting Club », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 5 juin 2016, une course motorisée dénommée « Course Club » ;  
VU le règlement de la manifestation ;  
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;  
VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;  
VU l'avis du Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale ;  
VU l'avis de la Présidente du Conseil Départemental ;  
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;  
VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;  
  
VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 3 mai 2016 ;  
  
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE**

L'association « Trets Karting Club », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le dimanche 5 juin 2016, une course motorisée dénommée « Course Club » qui se déroulera sur le circuit homologué de karting de la Vallée de l'Arc, selon les horaires communiqués.

Adresse du siège social : Karting Vallée de l'Arc - Quartier Gratian 13530 TRETTS

Fédération d'affiliation : fédération française de sport automobile

Représentée par : M. Stéphane RIVALS

Qualité du pétitionnaire : représentant de l'association

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Stéphane RIVALS.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

### **ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS**

Cette manifestation se déroulant hors de la voie publique, la sécurité sera assurée en totalité par l'organisateur, assisté des officiels.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin.

Les Sapeurs Pompiers mettront en place un dispositif de sécurité placé sous convention composé d'un sous-officier, deux hommes de rang et un véhicule de secours et d'assistance aux victimes.

### **ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES**

La route d'accès au circuit n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation, et notamment au niveau du parking d'accueil de la manifestation.

L'organisateur veillera à accueillir l'ensemble des véhicules des concurrents et spectateurs sur le parking jouxtant le circuit, et à ce que aucun stationnement ne s'effectue sur la voie publique.

Il préviendra également les riverains de l'organisation de cette épreuve.

### **ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**

L'organisateur devra faire la promotion de comportements respectueux de l'environnement : (dégradation de la flore, dérangement de la faune), nécessité de ramener soi-même ses déchets.

Il veillera également à ce que un débroussaillage sur un périmètre assez large soit effectué afin d'assurer au mieux la protection incendie.

## **ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES**

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

## **ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES**

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes. Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

## **ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, le Directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la Présidente du conseil départemental, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Préfet de police des Bouches-du-Rhône ainsi que l'organisateur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 30 mai 2016

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Directeur de l'Administration Générale

**SIGNE**

Anne-Marie ALESSANDRINI

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;*
- *soit par de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 22, rue Breteuil 13006 Marseille.*